

Aménagement forestier

Forêt communale de SAINT-MANDRIER

Département (s) : -83- Var
0

2012 - 2031

Surface cadastrale 24,0508 ha

Surface retenue pour la gestion 24,05 ha

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du code forestier

altitudes extrêmes : 20 m - 100 m

Révision d'aménagement

DRA ou SRA : Méditerranée basse altitude (Paca)

Identifiant aménagement

/

Office National des Forêts





Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service Régional de l'Économie et du Développement
Durable du Territoire

Département : VAR
Forêt communale de SAINT-MANDRIER-SUR-
MER

Contenance cadastrale : 24,0508 ha

Surface de gestion : 24,05 ha

Révision d'aménagement

2012 - 2031

Arrêté d'aménagement
portant approbation du document
d'Aménagement de la forêt communale de
Saint-Mandrier-Sur-Mer pour la période
2012-2031

POUR AMPLIFICATION

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet des Bouches-du-Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

le 20/08/2013

pour le Directeur Régional de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Pêche
Le Directeur Régional Adjoint

Patrice de LAURENS

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU l'arrêté ministériel en date du 29/06/1998 réglant l'aménagement de la forêt communale de SAINT-MANDRIER-SUR-MER pour la période 1995 - 2007 ;
- VU la délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer en date du 01/10/2012, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de SAINT-MANDRIER-SUR-MER (VAR), d'une contenance de 24,05 ha, fait l'objet d'une gestion durable multifonctionnelle satisfaisant prioritairement les fonctions écologique, sociale et de protection physique, la fonction de production ligneuse étant accessoire.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 16,59 ha, actuellement composée de Pin d'alep (84%), Olivier (5%), Chêne liège (4%), Chêne vert (4%), Pin parasol (pin pignon) (3%) et aura pour essence principale objectif à long terme le Pin d'Alep pour 14,66 ha.

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie par parquets sur 14,66 ha.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2012 – 2031) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 14,66 ha. Pendant cette durée, aucune régénération ne sera ouverte. Le peuplement ne présente ni les critères d'exploitabilité requis ni de contraintes de vieillissement. De plus, les zones incendiées ces 10 derniers constituent des zones de régénération ;
 - Un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 7,46 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle, au profit de la biodiversité ;
 - Un groupe hors sylviculture à vocation DFCI d'une contenance de 0,81 ha (pare feu arboré : oliveraie) ;
 - Un groupe hors sylviculture à vocation d'accueil du public d'une contenance de 1,12 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.

Article 4 : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département du Var.

Marseille, le 20/08/2013

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt,


J.M. SEILLAN

Forêt Communale de SAINT-MANDRIER (24,05 ha)

Note de présentation de l'aménagement

2012 - 2031

Le contexte

La forêt communale de Saint-Mandrier bénéficie du régime forestier depuis 1930. Elle a pour origine l'ancienne parcelle 15 (41,2 ha en 1864) de la forêt communale de La Seyne-sur-Mer et fut rattachée par l'arrêté préfectoral du 06 juin 1951 à la ville de Saint-Mandrier à la suite de la création de la commune le 11 avril 1950. La révision d'aménagement forestier prend en compte 2 nouvelles parcelles : A118, située au lieu-dit Le Village et B239 La Coudoulière. La surface totale de la forêt communale est ainsi portée à 24,05 ha (Cf. annexes 1, 1 bis & 2).

La parcelle dite du village étant distincte de l'actuelle forêt communale, un parcellaire forestier est mis en place (Cf. annexe 3).

La forêt communale appartient à la région IFN "Maures et bordure permienne". Elle constitue un des derniers espaces forestiers publics de la presqu'île, enclavé dans l'urbanisation.

D'exposition ouest-sud-ouest, la forêt culmine à 100 m, avec une pente moyenne de 25% (maximum 40%).

Le risque incendie est élevé compte tenu de l'urbanisation environnante et de l'exposition au vent. La forêt a été fortement touchée en 2003 et 2005. Le risque est majeur pour un vent dominant d'ouest mais il est également peu négligeable pour un vent d'est (Cf. annexes 4 & 5).

Hormis la limite sud, assise sur un vallon, la forêt est bornée. Compte tenu de la pression foncière environnant la forêt, l'entretien et la matérialisation des limites sont impératifs.

Il existe une servitude de passage consentie à la propriété De la Taille (parcelle B108a).

La chasse est louée à titre gracieux à la société de chasse "La Renarde Mandéenne". Elle ne représente pas une activité significative. Elle est pratiquée sur une surface de 80 ha incluant le domaine militaire et privé adjacent. La chasse pratiquée est la chasse devant soi. Les gibiers recherchés sont le lapin (p.m. : 2 lâchers en 1983 et 1985 ont suffi au repeuplement), le faisan (lâchers) et le gibier de passage (grives, bécasses). Le sanglier est absent.

La fréquentation de la forêt est importante. Elle est régulière et d'origine locale toute l'année et accroît en période estivale. Sa situation d'enclave en milieu urbain en fait un espace fort attractif pour son calme, sa proximité, sa facilité d'accès, par les points de vue qu'elle offre et son parcours sportif. Cette fréquentation demeure pour l'instant sans incidence sur la faune et la flore (Cf. annexe 6).

De part sa situation géographique, la presqu'île de Saint-Mandrier est visible de presque toute la périphérie urbanisée et des massifs boisés et bien sûr, de la mer. Sa sensibilité paysagère externe est donc forte. L'intérêt paysager interne, par une fréquentation d'origine urbaine, est également forte.

La pinède de Pin d'Alep constitue le peuplement dominant (63 %). Les stades perchis, futaie adulte et vieille futaie sont présents. Le maquis, issu des derniers incendies, représente 30 %. La régénération naturelle du Pin d'Alep est en cours d'installation. Enfin les différents reboisements occupent 6 %. Signalons que les zones d'appui débroussaillées totalisent 23 % de l'espace de la forêt (Cf. annexe 7).

Les traitements sylvicoles passés

La protection physique et des paysages, ainsi que l'accueil du public étaient l'objectif des deux aménagements précédents.

A la suite des incendies (de 1976 - 1978 - 2003 - 2005), dans un souci et avec une volonté de maintenir son patrimoine forestier, la commune a réalisé des opérations de plantations, puis des opérations de regarnis avec des taux de reprise très divers selon les secteurs. Le taux est de 10-20 % sur les zones aux conditions stationnelles difficiles. Par contre, il est de 80% dans le pare feu arboré, essentiellement constitué d'oliviers et dans les plantations de Pin Parasol. De plus, suivant l'exposition, les plants sont soumis à un fort ensoleillement et donc à un dessèchement.

Le reboisement de trouées existantes en chêne liège et chêne vert n'a pas été réalisé. Les incendies récents de 2003, 2005 et 2008 ont modifié les prévisions de travaux.

Les principaux enjeux de la forêt

La forêt communale de Saint-Mandrier présente des enjeux :

- faibles de production ligneuse
- ordinaires pour la biodiversité
- reconnus pour l'accueil et le paysage
- nuls pour la protection contre les risques naturels.

Les grandes options de l'aménagement et le programme d'action

Les contraintes et les caractéristiques à prendre à compte sont les suivantes :

- contraintes de protection (risque incendie et pression de l'urbanisation)
- contraintes paysagères (élément clef du paysage local, elle doit faire l'objet d'une attention particulière),
- contraintes biologiques (le passage répété des incendies a dégradé la forêt et les sols). La remontée biologique s'opère à partir du Pin d'Alep mais le chêne liège et le chêne vert méritent une place plus importante afin de tendre vers un peuplement mélangé offrant une meilleure biodiversité),
- contraintes stationnelles (les potentialités sont très moyennes),
- forêt en cours de "reconstruction" (38 % de zones issues incendies),
- forêt à vocation d'accueil.

Compte tenu de ces paramètres, le traitement préconisé est celui de la futaie par parquets (trouée d'une surface > 10 ares). Pendant la durée d'aménagement aucune régénération ne sera ouverte. Le peuplement ne présente ni les critères d'exploitabilité requis pour être susceptible d'entrer en régénération, ni de contraintes de vieillissement. Afin de contribuer au maintien et à la valorisation de la biodiversité, un îlot de sénescence sera mis en place. Ont été classé en "hors sylviculture", le pare-feu arboré (constitué majoritairement d'oliviers), la parcelle 3 (Le village) à la vocation récréative affirmée (projet d'inclure cette parcelle dans un sentier touristique "nature") et l'îlot de sénescence (Cf. annexe 8).

Le programme d'actions (Cf. annexe 9) porte essentiellement sur la maintenance des limites, des travaux d'infrastructures et d'accueil du public, le débroussaillage et les regarnis du pare feu arboré.

Éléments signalétiques et administratifs

| | |
|--|--|
| Situation administrative | |
| N° Identification de l'aménagement forestier | |
| N° Modification d'aménagement (0 initial et chrono des modifs) | |
| Aménagement de forêt (s) | communale |
| de (nom de la forêt ou nom générique si regroupement) | SAINT-MANDRIER |
| Numéro du ou des départements de situation | -83- Var |
| N° ONF de la région nationale IFN de référence | 928- Maures et bordure permienne |
| Schéma régional d'aménagement de référence | Méditerranée basse altitude (Paca) |
| Type d'aménagement forestier | Révision d'aménagement |
| Arrêté du | (révisions et modifications hors compétence ONF) |
| Décision du | (modifications de compétence ONF) |
| Période d'application | année |
| Année début aménagement | 2012 |
| Année échéance aménagement | 2031 |

| | | | | | |
|---|----------------------------------|--------------------|----------------------------|-------|----------|
| Détail des forêts aménagées (au moins 1ère ligne, plusieurs si forêts groupées ou fusion) | | | dernier aménagement | | |
| dénomination | identifiant national de la forêt | surface cadastrale | date arrêté | début | échéance |
| Forêt communale de Saint-Mandrier | F17212Z | 24,0508 ha | 29/06/1998 | 1995 | 2007 |

| | |
|---------------------------------------|------------|
| Surfaces de l'aménagement | |
| Surface cadastrale | 24,0508 ha |
| Surface retenue pour la gestion | 24,05 ha |
| Surface boisée en début d'aménagement | 16,59 ha |
| Surface en sylviculture | 14,66 ha |

| | | |
|---------------------------|---------|---------|
| Altitudes extrêmes | minimum | maximum |
| | 20 m | 100 m |

La forêt dans son territoire

| Surfaces des fonctions principales par niveau d'enjeu | Répartition des niveaux d'enjeu (ha) | | | | Total |
|---|--|------------------------|---------------|------|-------|
| | nul sans objet | faible ordinaire local | moyen reconnu | fort | |
| Fonctions principales | | | | | |
| Production ligneuse | nul ou sans objet 9 | faible 15 | moyen | fort | 24 |
| Biodiversité | | ordinaire 24 | reconnu | fort | 24 |
| Paysage, accueil, eau potable | | local | reconnu 24 | fort | 24 |
| Protection contre les risques naturels | nul ou sans objet 24 | faible | moyen | fort | 24 |

| | | | |
|---|-------------------|---------------------------------------|---------------------------------|
| Cadre réglementaire | surface concernée | références ou nom | Conséquences dans l'aménagement |
| Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage... : | | aucun statut réglementaire répertorié | |

| | | | |
|--|-------------------|--|---------------------------------|
| Éléments du territoire orientant les décisions | surface concernée | références ou nom | Conséquences dans l'aménagement |
| Parc régional, Charte, ZNIEFF, Natura 2000, plans de prévention... : | | pas de zonage du territoire pouvant orienter les décisions | |

| | | |
|---|-------------------|--|
| Éléments qui imposent des adaptations de gestion | surface concernée | Conséquences dans l'aménagement |
| Menaces fortes | | |
| Incendies | 24 ha | 23% de l'espace traitée en zone d'appui débroussaillée |

| | | |
|--|--|---|
| Éléments forts imposant des mesures particulières | | |
| Desserte, sols, eau, patrimoine, affouage, dispositifs particuliers... : | | aucune contrainte forte répertoriée sur la gestion forestière |

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt

Aéroport, relais hertzien, mitraille, droits d'usage, dégâts tempête... : aucun élément particulier recensé

Peuplements et milieu naturel

| Essences présentes dans la forêt | % de la surface boisée (pas d'essence "vide") |
|----------------------------------|---|
| Pin d'Alep | 84% |
| Pin parasol (Pin pignon) | 3% |
| Chêne vert | 4% |
| Chêne liège | 4% |
| Olivier | 5% |

100%

les plantations de feuillus divers représentent 2 %

| Répartition des types de peuplement | surface gérée | % surface décrite |
|--|---------------|-------------------|
| Type | | |
| perchis de Pin d'Alep | 0,51 | 2% |
| futaie adulte de Pin d'Alep | 8,51 | 35% |
| vieille futaie de Pin d'Alep | 3,97 | 17% |
| vieille futaie de Pin d'Alep en mélange avec vieux chênes lièges et chênes verts | 2,18 | 9% |
| plantation de Pin Parasol | 0,43 | 2% |
| plantation d'Oliviers | 0,81 | 3% |
| plantations d'essences diverses | 0,18 | 1% |
| maquis bas | 7,34 | 31% |
| aire stationnement, réservoir | 0,12 | 0% |
| TOTAL | 24,05 | |

| Répartition des unités stationnelles | surface gérée | % |
|--------------------------------------|---------------|-----|
| Type | | |
| station xéro-mésophytique | 14,87 | 62% |
| station méso-xérophytique | 7,09 | 29% |
| station mésophytique | 2,09 | 9% |
| TOTAL | 24,05 | |

Les stations xéro-mésophytiques sont majoritaires, elles sont situées sur les croupes (mamelons et dorsales). Elles offrent une potentialité faible (peu de sol, et faible réserve en eau). Les stations méso-xérophytiques occupent les zones concaves (vallons) et offrent une potentialité moyenne avec une meilleure réserve en eau et profondeur de sol. Les stations mésophytiques, aux meilleures potentialités, sont confinées dans le bas des vallons.

Décisions d'aménagement

| Traitements sylvicoles | surface concernée | surface amgt passé |
|--|-------------------|--------------------|
| Futaie régulière dont conversion en futaie régulière | | |
| Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets | 14,66 | |
| Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière | | 22,77 |
| Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée | | |
| Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets) | | |
| Taillis (T) | | |
| Taillis-sous-futaie (TSF) | | |
| hors sylviculture | 9,39 | |
| TOTAL | 24,05 | |

| Essences objectif et critères d'exploitabilité | | | | | |
|--|------------|-------------------------|--------|---------------------------------------|--------------------------------|
| Essences objectif | Précisions | surface en sylviculture | % | âge exploitabilité (suivi surfacique) | diamètre exploitabilité retenu |
| Pin d'Alep | | 14,66 | 100,0% | 150 | 50 |
| TOTAL | | 14,66 | | | |

| CHOIX DE RENOUVELLEMENT | |
|---|---------|
| Application aménagement passé | surface |
| Surface à régénérer prévue | 1,35 ha |
| Surface effectivement régénérée | 1,41 ha |
| reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire) | |

Les incendies de 2003 et 2005 ont été suivi d'un programme de reboisement portant sur un total de 7,3 ha. 1,41 ha ont survécu.

| Choix du nouvel aménagement | |
|---|----------|
| Traitements avec renouvellement suivi en surface | 14,66 ha |
| Surface d'équilibre (Se) | 2,57 |
| Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd) | 0,00 |
| Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv) | 0,00 |
| Surface du groupe de régénération (GR) | 0,00 |
| Surface à ouvrir (So) | 0,00 |
| Surface à terminer (St) | 0,00 |
| Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe) | |
| Traitements en Taillis ou TSF | 0 ha |
| Traitements avec renouvellement non suivi en surface | 0 ha |

Aucunes régénération ne seront entamés pendant la durée de l'aménagement.. Le peuplement ne présentent ni les critères d'exploitabilité requis pour être susceptible d'entrée en régénération ni de contraintes de vieillissement La régénération naturelle de Pin d'Alep dans les zones incendiées va continuer à s'installer.

| Engagement environnemental | | Surface |
|----------------------------|---|---------|
| Surfaces en vieillissement | Ilots de vieillissement (groupe ILV) | |
| | RBD : surf. boisée avec maintien de Très Gros Bois | |
| Total | | 0 |
| Surfaces en sénescence | Ilots de sénescence (groupe ILS) | 7,46 |
| | RBI : surf. boisée (dans la limite de 500 ha) | |
| | Autres surf. boisée hors sylviculture sur le long terme | |
| Total | | 7,46 |

Les arbres morts ou déperissants à proximité du sentier seront régulièrement extraits.

| Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000 | résultat expertise |
|---|-------------------------------------|
| Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée | Sans objet - aucun site Natura 2000 |

Programme d'actions

| Partition de la forêt en groupes d'aménagement | | | | | | | | |
|--|---------------------|-------------------|----------------|--------------------------|----------|-------|-------|-------|
| Classement | Libellé du groupe | Unités de gestion | surface totale | surface en sylvi-culture | rotation | libre | libre | libre |
| PAR | futaie par parquets | 1a | 6,96 | 6,96 | | | | |
| ILS | ilot de senescence | 1b | 7,46 | | | | | |
| PAR | futaie par parquets | 2a | 7,7 | 7,7 | | | | |
| HSY | hors sylviculture | 2b | 0,81 | | | | | |
| HSY | hors sylviculture | 3u | 1,12 | | | | | |
| TOTAL | | | 24,05 | 14,66 | | | | |

| Programme des coupes | | | | | | | | | |
|-----------------------------|----------|--------------------------|-------------------|------------------------|--------|-------|-------|-------|-------|
| Année de passage programmée | Parcelle | Unité de gestion (index) | surface UG totale | surface UG à parcourir | groupe | libre | libre | libre | libre |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |
| | | | | | | | | | |

| Prescriptions spéciales à mettre en œuvre | | LES MESURES GENERALES DE BONNE GESTION PREVUES PAR LES INSTRUCTIONS NE SONT PAS A MENTIONNER |
|---|--------------|--|
| motif | localisation | prescriptions |
| | | |
| | | |
| | | |



| Consultations et obligations réglementaires | date | Commentaires associés : |
|---|------|-------------------------|
| Consultation communes de situation (FD) | | |
| Délibération de la collectivité propriétaire (FC) | | |

rédigé le 18/06/2012
par le chef du projet d'aménagement

Hervé MAITRE

vérifié le 18/06/2012
par le resp. aménagement de l'Agence

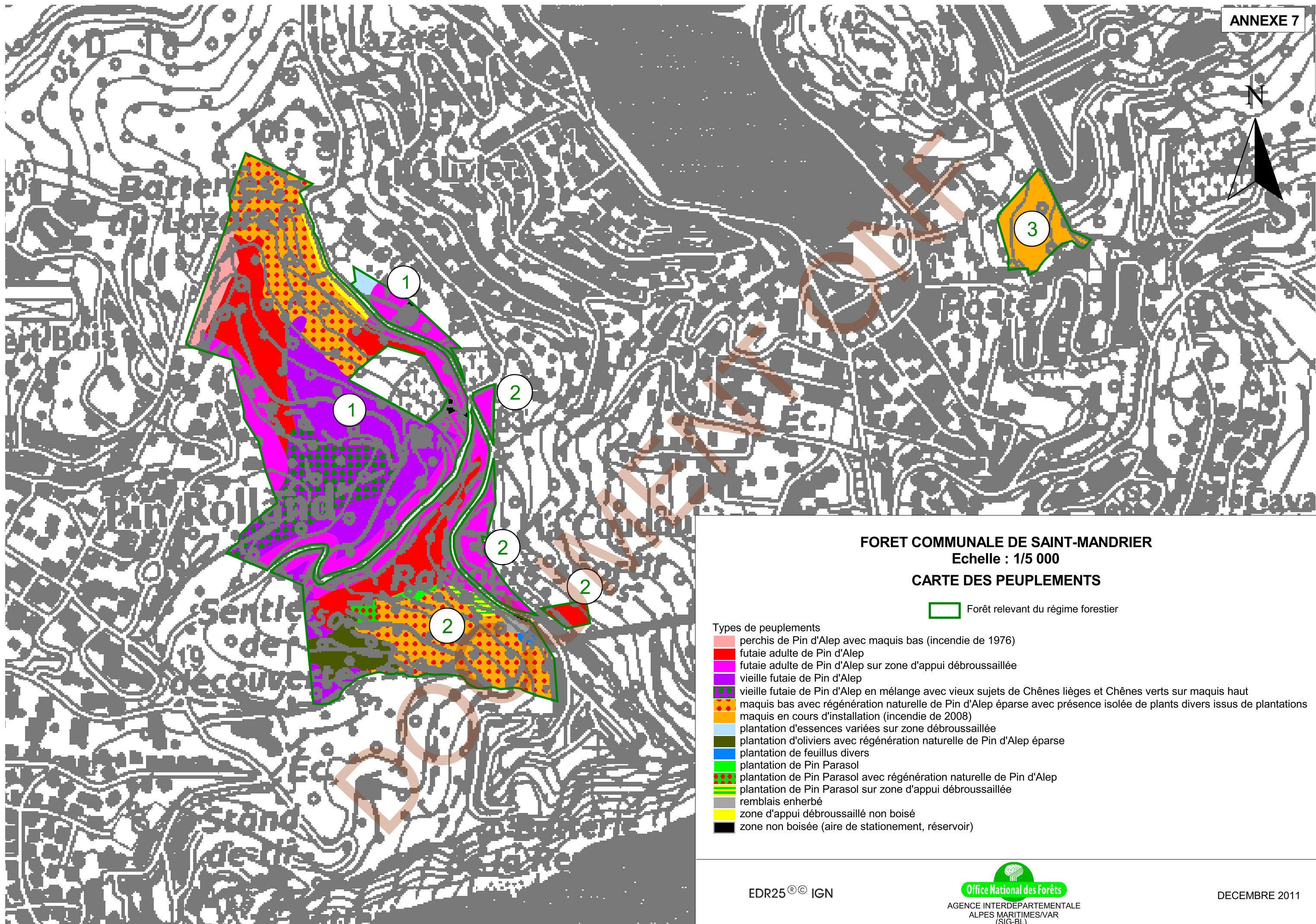
Gérard GAPIN

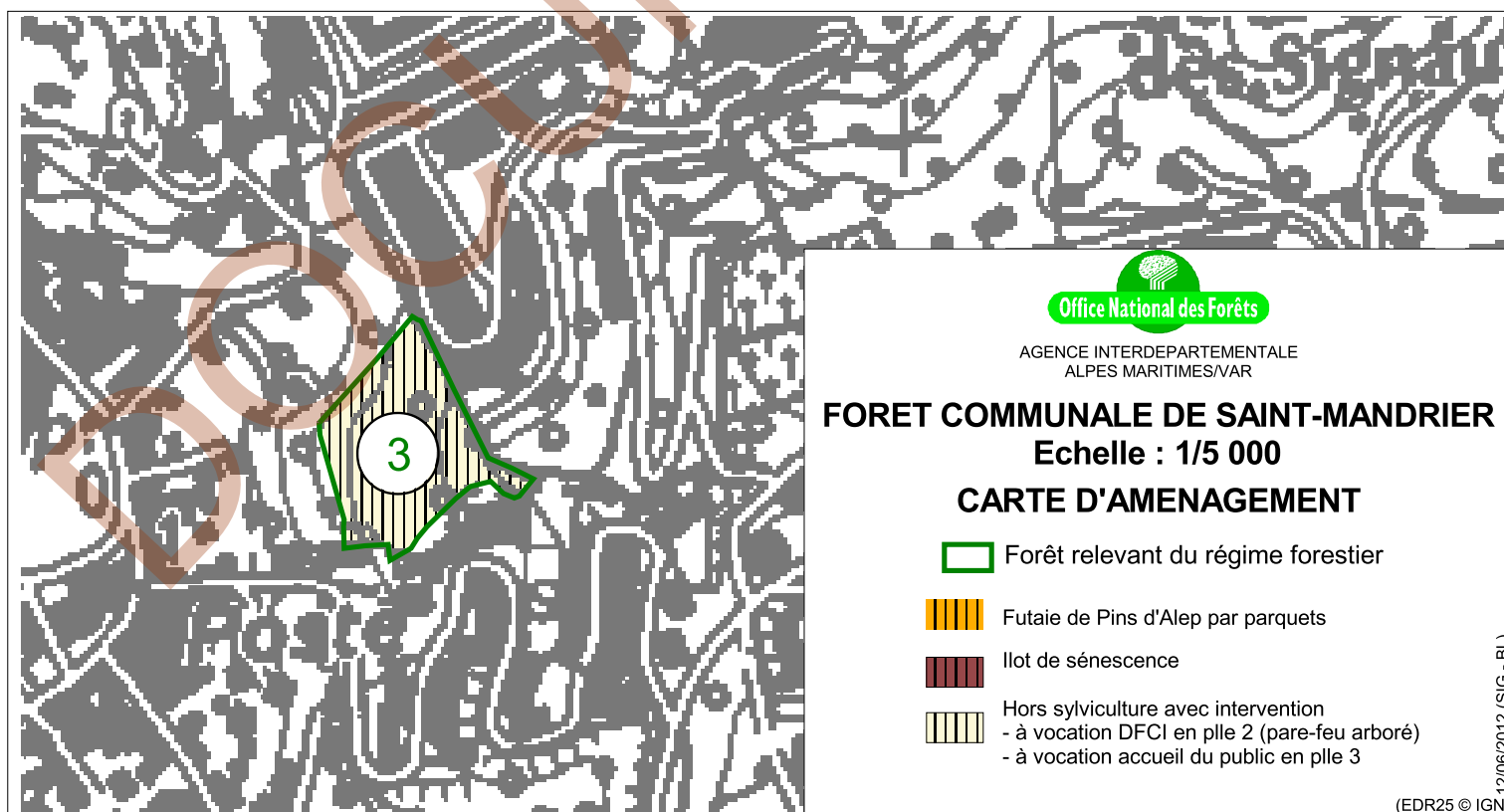
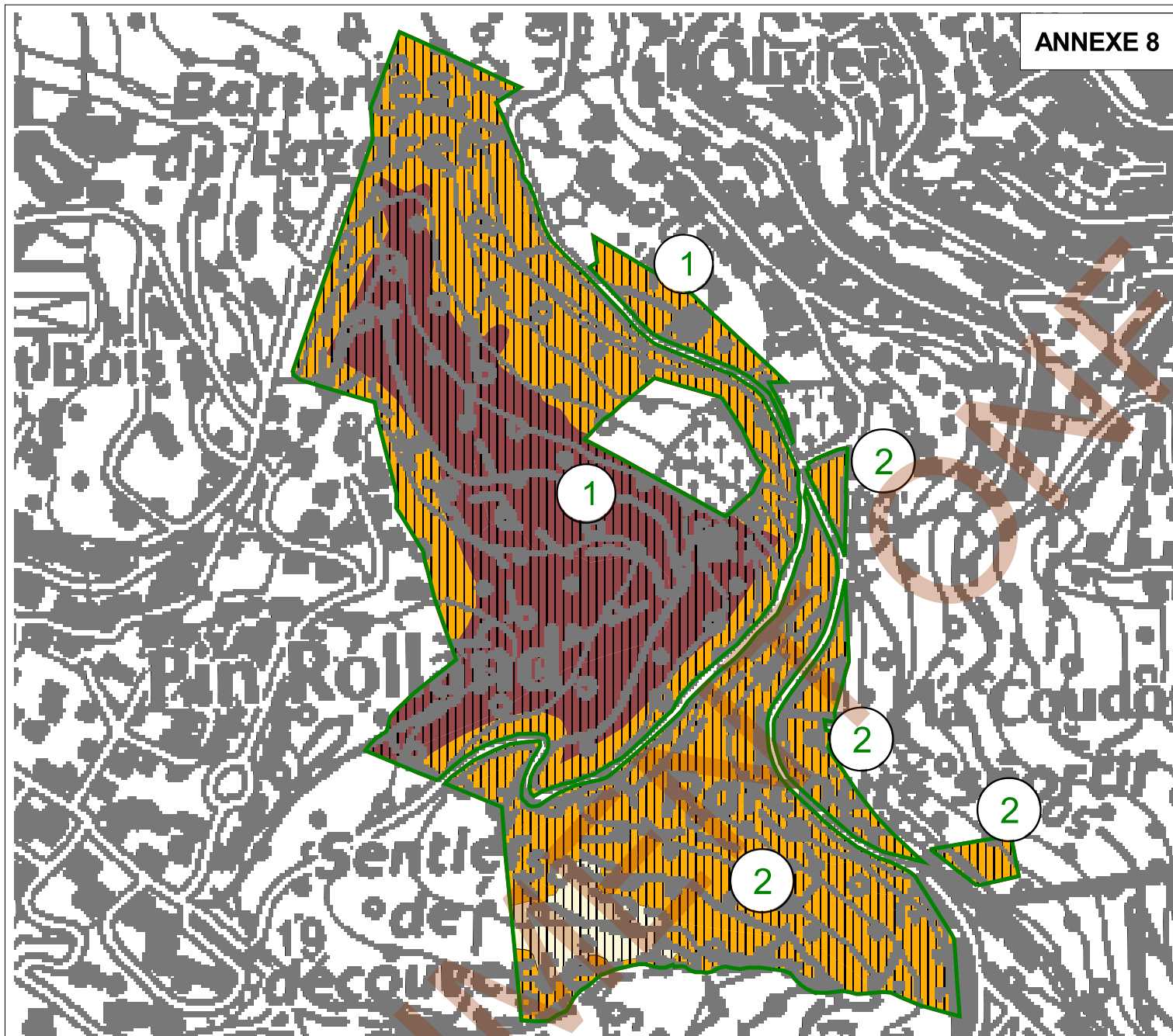
proposé le 5/08/2013
par le Directeur Forêt

Nom :

Alain Castan

DOCUMENT






Office National des Forêts

AGENCE INTERDEPARTEMENTALE
ALPES MARITIMES/VAR


FORET COMMUNALE DE SAINT-MANDRIER


Echelle : 1/5 000

CARTE D'AMENAGEMENT

 Forêt relevant du régime forestier

 Futaie de Pins d'Alep par parquets

 Ilot de sénescence

 Hors sylviculture avec intervention
- à vocation DFCI en pille 2 (pare-feu arboré)
- à vocation accueil du public en pille 3